



ARRETE N° 399 / 2024
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEROGATION

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2024 de l'entreprise LAÏTA – ZI Traon Bihan – 29260 PLOUDANIEL, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la collecte de lait de l'EARL COLIN, lieu-dit Kerivin, à Guipavas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

Considérant l'avis favorable du service Voirie de Brest Métropole en date du 11 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Durant les travaux rue Commandant Charcot à Guipavas, dont la fin prévisionnelle est le vendredi 20 septembre 2024, le véhicule de collecte de l'entreprise LAÏTA – ZI Traon Bihan – 29260 PLOUDANIEL, est autorisé, à titre exceptionnel et dérogatoire, à emprunter un itinéraire spécifique par la voie communale 34, la rue du Moulin du Pont et la rue de Kerivin.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise LAÏTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 11 septembre 2024

Pour le Maire
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux Travaux

